

2025-10-02-190

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le jeudi, 2 octobre 2025 à compter de 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

#### **SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS:**

Monsieur Raymond Noël, maire

Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller

Monsieur Yvon Parenteau, conseiller

Monsieur Denis Croteau, conseiller

Monsieur Marc Arseneault, conseiller

Madame Louise Mc Mahon, conseillère

#### **EST ABSENT LE MEMBRE DU CONSEIL SUIVANT:**

Monsieur Olivier Lemire, conseiller

#### **EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur Charles Whissell, directeur général et greffier-trésorier par intérim

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Raymond Noël constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

# 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Denis Croteau **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 septembre 2025
- 4. RAPPORTS:
  - 4.1. O.T.J. de Saint-Célestin
  - 4.2. RIGIDBNY
  - 4.3. MRC de Nicolet-Yamaska
  - 4.4. Rapports divers
- 5. <u>GESTION ADMINISTRATIVE</u>:
  - 5.1. Adoption de la liste des déboursés Septembre 2025
  - 5.2. Construction Thorco Décompte progressif N°11 : \$143 583.67 et directive de changement #9
  - 5.3. Séance ordinaire du conseil municipal du mois d'octobre changement de date
  - 5.4. Avis de motion Modification de la zone tampon industrielle numéro 404 et H14
  - 5.5. Moisson Mauricie demande de financement
  - 5.6. Réseau BIBLIO renouvellement adhésion annuelle
  - 5.7. Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
  - 5.8. Travaux du doublement de l'autoroute 55
  - 5.9. Construction Thorco Paiement d'une retenu de 5%
- 6. VOIRIE:
  - 6.1. Autorisation de barrage routier : La Guignolée, décembre 2025
- 7. DIVERS
  - 7.1. Motion de félicitations Nomination ministérielle
- 8. Période de questions
- 9. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE



# 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance.

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Sylvain Lamothe **APPUYÉE** par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

# 4. RAPPORT DES DÉLÉGUÉ(E)S

Les membres qui sont délégués aux différents comités font leurs rapports respectifs.

# 5. GESTION ADMINISTRATIVE

#### 2025-10-02-192

#### 5.1 LISTE DES DÉBOURSÉS - SEPTEMBRE 2025

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste des déboursés pour le mois de septembre 2025, lesquels ont été effectués et autorisés conformément au règlement relatif à la délégation de pouvoirs à la direction générale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des déboursés et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Marc Arseneault **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

**D'ENTÉRINER** la liste des déboursés pour le mois de septembre 2025 totalisant des paiements pour un montant de **\$ 52 020.11**.

ADOPTÉE

#### 2025-10-02-193

## 5.2 CONSTRUCTION THORCO INC. : DEMANDE DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N°11

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement pour le décompte progressif n°11 présentée par **Construction Thorco inc.** concernant le projet intitulé « *Mise aux normes du Site de traitement des eaux usées (réf. : 158140355)* »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement émise par le consultant, M. Jean-Philippe Boily, de la firme Stantec.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Sylvain Lamothe **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier par intérim monsieur Charles Whissell à procéder au paiement de la somme de \$ 143 583.67 (taxes incluses) à *Construction Thorco inc.*, ladite somme représentant le paiement du décompte progressif no 11 ainsi que **D'AUTORISER** la directive de changement #9 au montant de \$ 19 684.33 (taxes incluses).

**ADOPTÉE** 



#### 5.3 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS D'OCTOBRE - CHANGEMENT DE DATE

**CONSIDÉRANT QUE** la séance ordinaire du conseil municipal était initialement prévue pour le 6 octobre 2025 à 19h30;

**CONSIDÉRANT** la période électorale 2025 qui est en cours présentement, il est nécessaire de modifier la date de cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Denis Croteau **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 6 octobre soit devancée au 2 octobre à 19h30, et qu'elle se tienne à au 570, rue Marquis à Saint-Célestin;

**QUE** la présente résolution soit publiée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, et que l'avis public soit diffusé dans les délais requis.

ADOPTÉE

#### 5.4. AVIS DE MOTION - MODIFICATION DE LA ZONE TAMPON INDUSTRIELLE

**AVIS DE MOTION** est par la présente donnée par monsieur le conseiller Marc Arseneault, qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement numéro 404 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 311, de façon à modifier les normes d'aménagement de la zone tampon industrielle de l'article numéro 86.

Le projet de règlement est déposé aux élus municipaux.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville aux heures régulières d'ouverture et sera également accessible sur le site internet de la municipalité au plus tard dans les deux jours suivant la présente séance.

ADOPTÉE

## 5.5. MOISSON MAURICIE - DEMANDE DE FINANCEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Mauricie est un organisme à but non lucratif œuvrant dans la lutte contre l'insécurité alimentaire dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** Village de St-Célestin reconnaît l'importance du rôle joué par Moisson Mauricie dans le soutien aux citoyens vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite appuyer financièrement les actions de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Sylvain Lamothe **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

**QUE** la Municipalité accorde une subvention de \$ 126.00 à l'organisme Moisson Mauricie pour l'année 2025.

ADOPTÉE

`025-10-02-195

2025-10-02-196



#### 5.6. RÉSEAU BIBLIO - RENOUVELLEMENT ADHÉSION ANNUEL

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Yvon Parenteau **APPUYÉE** par madame la conseillère Louise Mc Mahon **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers :

**QUE** la Municipalité renouvèle son adhésion annuelle à l'organisme Réseau BIBLIO CQLM pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2025-10-02-198

# 5.7. PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil du Village de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarés.

**EN CONSÉQUENCE,** 

**SUR PROPOSITION DE** madame la conseillère Louise Mc Mahon **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de \$ 14 300 relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministères des Transports du Québec;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE** 

2025-10-02-199

#### 5.8. Travaux du doublement de l'autoroute 55

**CONSIDÉRANT QUE** le doublement de l'autoroute 55 constitue un enjeu majeur de sécurité routière, de fluidité du transport et de développement économique pour la région;



**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier des travaux débutés en 2023, ne semble pas respecter les phases de développement annoncées par le gouvernement du Québec et que la mise en service complète prévue en 2028, pourrait être repoussée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autoroute 55 est un axe stratégique pour le transport des marchandises et la mobilité des travailleurs et que les retards dans la réalisation des travaux compromettent la sécurité des usagers, nuisent à la compétitivité des entreprises locales et affectent la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de St-Célestin (village et paroisse), la Ville de Bécancour, la MRC de Bécancour, la Table des MRC du Centre-du-Québec expriment leur préoccupation face à ces délais et demandent le respect du calendrier des travaux prévus initialement, voire une accélération du processus.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller sylvain Lamothe **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Denis Croteau

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Village de St-Célestin exige du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec :

- 1. La confirmation d'un calendrier des travaux pour les prochaines phases du doublement de l'autoroute 55 avec une mise en service complète pour 2028;
- 2. La mise en œuvre immédiate des mesures nécessaires pour assurer la poursuite des travaux sans délai additionnel;
- 3. Une communication transparente et régulière avec les municipalités concernées quant à l'avancement du projet;
- 4. La reconnaissance du caractère prioritaire de ce projet pour la région du Centredu-Québec et des populations locales concernées.

**UNE COPIE DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION** sera transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et responsable de la région du Centre-du-Québec, aux députés de la région du Centre-du-Québec.

# ADOPTÉE

# 5.8. CONSTRUCTION THORCO - PAIEMENT DE LA RETENU DE 5%

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement émise par le consultant, M. Jean-Philippe Boily, de la firme Stantec.

# EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Sylvain Lamothe **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Marc Arseneault

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers 🗈

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier par intérim monsieur Charles Whissell à procéder au paiement de la somme de **\$ 253 874.75** (taxes incluses) à Construction Thorco inc., ladite somme représentant une retenu de 5%.

# ADOPTÉE

#### 6. VOIRIE

## 6.1 AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER : LA GUIGNOLÉE, DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise à l'attention de ce conseil par La Fabrique Notre-Dame de l'Espérance afin d'obtenir une autorisation pour l'érection d'un barrage routier à l'intersection des rues Marquis et Houde une journée du mois de décembre prochain pour le bénéfice de La Guignolée;

# EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Yvon Parenteau **APPUYÉ**E par madame la conseillère Louise Mc Mahon

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

725-10-02-201

2025-10-02-200



2025-10-02-203

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

**D'AUTORISER** l'érection d'un barrage routier à l'intersection des rues Marquis et Houde (route 226), entre 9 h et 16 h dans le cadre d'une levée de fonds tenue pour le bénéfice de La Guignolée, le tout conditionnellement à ce que les requérants obtiennent l'autorisation requise du Ministère des Transports du Québec à cet effet.

ADOPTÉE

#### 7. DIVER

# 2025-10-02-202 7.1 MOTION DE FÉLICITATIONS — NOMINATION MINISTÉRIELLE

**CONSIDÉRANT** la récente nomination de monsieur Donald Martel au poste de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au sein du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nomination témoigne de l'engagement, du leadership et de la compétence de monsieur Martel dans les domaines relevant de ses nouvelles fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Martel a démontré, au fil des années, un attachement sincère aux valeurs de service public et une volonté de contribuer au bien-être des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Sylvain Lamothe **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

**QUE** le conseil municipal de Village de Saint-Célestin adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Martel pour sa nomination à titre de ministre de de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités.

ADOPTÉE

#### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

# 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Sylvain Lamothe **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Marc Arseneault

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

DE LEVER la séance à 19 h54, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

RAYMOND NOËL

Maire

CHARLES WHISSELL

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je, Raymond Noël, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

Je, Raymond Noël, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal.

Cependant, j'ai avisé la greffière-trésorière de mon refus d'approuver la résolution

\_\_\_\_\_\_\_, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec

(RLRQ, c. C-27.1)

RAYMOND NOËL

Maire

2025-10-25 DATE: 2 octobre 2025

PAGE 112